

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 6 novembre 2023, à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 2 octobre 2023
 - b) Séance extraordinaire du 10 octobre 2023
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration
 - a) Approbation de la liste des contrats
 - b) Adoption du règlement 2023-758 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - c) Adoption du règlement 2023-757 modifiant le règlement 2016-575 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
 - d) Calendrier des séances
 - e) Demande d'appui du Club de motoneige Passe-Partout
 - f) Demande d'appui pour soutenir la mission de Portes Ouvertes sur le Lac
 - g) Programme d'assurances des OSBL des municipalités participantes au programme parrainé par l'Union des municipalités du Québec
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Octroi du mandat au Groupe GÉOS pour la caractérisation environnementale phase 2
 - b) Octroi du mandat à EK Électrik pour le remplacement de l'éclairage extérieur au garage municipal
 - c) Modification de la banque de temps pour le service d'eau potable à Environor
 - d) Réception définitive des travaux de prolongement d'aqueduc de la route de la Pointe
 - e) Modification de la résolution 09-280-2022 pour les panneaux de contrôle de la station de pompage

- f) Modification de la résolution 07-197-2021 - Entretien d'hiver du réseau routier
- g) Modification du contrat pour l'asphaltage
- h) Autorisation de paiement à monsieur Régis Girard, CPA
- i) Programme d'aide financière sportive et culturelle
- j) Dons et commandites
- k) Radiation de factures
- l) Remboursement de taxes
- m) Approbation de factures et paiements
- n) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
 - a) Acceptation du budget révisé de l'Office de l'Habitation des 5 Fleurons
- 12) Urbanisme
 - a) Rachat terrain madame Ann-Frédérique Gagnon
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
 - a) Félicitations à la FADOC pour leur 50^e anniversaire
 - b) Remerciements - Activité d'Halloween
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 11-686-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 11-687-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 11-688-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire Luc Chiasson fait la lecture de la liste des contrats en date du 31 octobre 2023.

RÉSOLUTION 11-689-2023
APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRATS

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste déposée le 31 octobre 2023 de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Municipalité, incluant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

RÉSOLUTION 11-690-2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-758 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2023-743 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2023-758

INTITULÉ : **RÈGLEMENT 2023-758 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2023-758 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2023-742 relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ tel qu'il a été présenté.

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

- | | |
|-------------------------|--|
| « Base d'imposition » : | Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la <i>Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</i> . |
| « Loi » : | <i>Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</i> . |
| « Transfert » : | Transfert tel que défini à l'article 1 de la loi. |

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ARTICLE 3

La Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon le taux suivant :

- a) La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 4

- a) La base d'imposition prévue à l'article 3 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la loi.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 11-691-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-757 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-575 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2023-757 modifiant le règlement 2016-575 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2023-757

INTITULÉ :

**RÈGLEMENT 2023-757 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2016-575 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2023-757 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2023-757 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
- 3- Les articles 2 et 4 du règlement no 2016-575 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

RÉSOLUTION 11-692-2023 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord et qui se tiendront :

Lundi 15 janvier
Lundi 5 février

Lundi 4 mars
Lundi 8 avril
Lundi 6 mai
Lundi 3 juin

Lundi 8 juillet
Lundi 5 août, exceptionnellement à la
salle du conseil à la Mairie situé au 1526
rue Principale
Lundi 9 septembre
Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre
Lundi 2 décembre

RÉSOLUTION 11-693-2023
DEMANDE D'APPUI DU CLUB DE MOTONEIGE PASSE-PARTOUT

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Passe-Partout (Club) souhaite relocaliser le sentier Trans-Québec à la hauteur du pont entre Ville de Desbiens et la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE le Club a eu plusieurs discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'utiliser le pont pour traverser la rivière et ainsi permet d'éviter le passage du sentier sur le Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé utilise le rang Desmeules ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du sentier Trans-Québec offrira aux motoneigistes un sentier permanent et beaucoup plus sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer le Club de motoneige Passe-Partout dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- 3- D'autoriser le Club de motoneige Passe-Partout a utilisé le rang Desmeules comme sentier de relocalisation de la Trans-Québec conditionnel à l'obtention des autorisations de tous les partenaires impliqués dans le projet.

RÉSOLUTION 11-694-2023
DEMANDE D'APPUI POUR SOUTENIR LA MISSION DE PORTES OUVERTES SUR LE LAC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac doit renouveler leur entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI), du Programme d'Accompagnement et soutien à l'intégration (PASI), pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a des préoccupations concernant les termes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu en matière d'organisation des services d'accueil et d'intégration auprès de la clientèle immigrante ;

CONSIDÉRANT QUE de la demande des services a connu une forte croissance au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait de nombreuses représentations afin que le financement ministériel d'appui au fonctionnement soit révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord considère les services de Portes Ouvertes sur le Lac essentiels pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer Portes Ouvertes sur le Lac dans ses démarches auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin d'obtenir le financement approprié en lien avec leurs réalisations.

RÉSOLUTION 11-695-2023 PROGRAMME D'ASSURANCES DES OSBL DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROGRAMME PARRAINÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Municipalité de Chambord, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OSBL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027, en vue d'identifier un courtier qui offrira pendant ce terme la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier identifié ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que ce conseil municipal autorise la Municipalité de Chambord à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL reconnus par la Municipalité.

RÉSOLUTION 11-696-2023 OCTROI DU MANDAT AU GROUPE GÉOS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat au Groupe GÉOS pour la caractérisation environnementale phase 2 tel que convenu dans la soumission du 23 octobre 2023 pour un montant maximum de 41 885.39 \$ taxes incluses financé par le règlement d'emprunt associé au projet.

RÉSOLUTION 11-697-2023
OCTROI DU MANDAT À EK ÉLECTRIK POUR LE REMPLACEMENT
DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à EK Électrick pour le remplacement de l'éclairage extérieur au garage municipal tel que convenu dans la soumission du 25 octobre 2023 pour un montant maximum de 3 307.93 \$ taxes incluses financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 11-698-2023
MODIFICATION DE LA BANQUE DE TEMPS POUR LE SERVICE DE
L'EAU POTABLE À ENVIRONOR

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 23 janvier 2023, par la résolution 01-448-2023, le conseil municipal a autorisé une banque d'heure pour le service de l'eau potable à Environor pour un montant maximum de 2 000 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'heures utilisées que disponibles dans la banque d'heure prévue dans le mandat initialement ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution 01-448-2023 soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant de la banque d'heure autorisé à Environor pour assurer le suivi avec le service d'eau potable est de 3 461.40 \$ plus taxes au lieu de 2 000 \$ plus taxes et que le conseil autorise le paiement des heures financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 11-699-2023
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT
D'AQUEDUC DE LA ROUTE DE LA POINTE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réception définitive des travaux de prolongement de l'aqueduc de la route de la Pointe et de payer la totalité de la retenue soit la somme de 3 216.17 \$ plus taxes à Forage 3D après la réception de toutes les quittances finales en lien avec le contrat.

RÉSOLUTION 11-700-2023
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 09-280-2022 POUR LES
PANNEAUX DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 12 septembre 2022, par la résolution 09-280-2022, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise Nord-Flo, un montant de 62 536.20 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de panneaux de contrôle de la station de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été plus longs que le mandat initial ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution 09-280-2022 soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant du contrat autorisé à Nord-Flo pour la fourniture et l'installation des panneaux de contrôle à la station de pompage est de 63 236.20 \$ plus taxes au lieu de 62 536.20 \$ plus taxes financé par la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 11-701-2023
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 07-197-2021 - ENTRETIEN
D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 juillet 2021, par la résolution 07-197-2021, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, un montant de 124 350 \$ plus taxes pour l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grosse-Roche doit être déneigé sur une longueur de 700 mètres et qu'il n'est pas inclus dans le contrat initial ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution 07-197-2021 soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant du contrat autorisé à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay pour l'entretien d'hiver du réseau routier est de 128 550 \$ plus taxes au lieu de 124 350 plus taxes.

RÉSOLUTION 11-702-2023
MODIFICATION DU CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QU'au conseil du 1^{er} mai 2023, par la résolution 05-539-2023, le conseil à octroyer à Lachance Asphalte 1987 un montant de 80 537.69 \$ pour l'asphaltage des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a utilisé plus de tonnes d'asphalte que dans le contrat initialement ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution 05-539-2023 soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant du contrat autorisé à Lachance Asphalte 1987 pour l'asphalte des routes est de 85 983,13 \$ taxes incluses au lieu de 80 537.69 \$ taxes.

RÉSOLUTION 11-703-2023
AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR RÉGIS GIRARD, CPA

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des heures facturées à monsieur Régis Girard, CPA tel que convenu dans la soumission en date du 4 septembre pour un montant de 9 929 \$.

RÉSOLUTION 11-704-2023
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Volet 1 : Thomas Lepagne	100 \$
Volet 1 : Félix Lepagne	100 \$
Volet 2 : Émile Degrandmaison	50 \$
Volet 2 : Ludovic Goulet	50 \$
Volet 2 : Elliot Goulet	50 \$

RÉSOLUTION 11-705-202 **DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons suivants

	Montant
Fondation Philippe Laprise	200 \$
« C » Lin'Art – Célébration du 20 ^e anniversaire	Gratuité de la salle communautaire pour le 26 octobre 2024 en après-midi et le 27 octobre 2024
Théâtre Mic Mac	100 \$
La Grande Marche du Grand défi Pierre Lavoie	75 \$

RÉSOLUTION 11-706-2023 **REMBOURSEMENT DE TAXES**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 6 novembre 2023 :

Matricule	Montant
F : 0667-76 1473	267.78 \$

RÉSOLUTION 11-707-2023 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 octobre 2023, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 271 623.14 \$
 - Comptes payés : 77 735.35 \$
 - Comptes à payer : 33 706.42 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 octobre 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 11-708-2023 **ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE DE L'HABITATION DES 5 FLEURONS**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget révisé 2023 de l'Office de L'Habitation des 5 Fleurons tel que reçu le 3 octobre 2023.

RÉSOLUTION 11-709-2023

RACHAT DE TERRAIN MADAME ANN-FRÉDÉRIQUE GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10-306-2021 adoptée par le conseil municipal de Chambord le 4 octobre 2021, à laquelle est vendu le lot 5 009 425 à madame Ann-Frédérique Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur avait un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour construire une résidence sur ledit lot selon les termes de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE le délai est échu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réservait le droit de reprendre les lots non construits au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale à faire les démarches pour le rachat du lot 5 009 425 à madame Ann-Frédérique Gagnon selon les termes dans l'acte de vente ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant et madame Julie Caron, directrice générale à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 11-710-2023

REMERCIEMENTS - ACTIVITÉ D'HALLOWEEN

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier les organismes municipaux, le personnel de la Maison des jeunes L'Entre-Paranthèse et madame Laurette Crozet, coordonnatrice au développement et à l'animation de la communauté pour l'organisation de l'activité d'Halloween ainsi qu'au grand public pour sa participation. L'opération fut une belle réussite pour tous.

RÉSOLUTION 11-711-2023

FÉLICITATIONS À LA FADOQ POUR LEUR 50^E ANNIVERSAIRE

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter la FADOQ pour l'organisation de l'activité pour leur 50^e anniversaire de fondation du Réseau tenue le 28 octobre dernier.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RÉSOLUTION 11-712-2023
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 11-713-2023
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 01 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 décembre 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorier,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».